

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables
en matière de cessation d'activités
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société ORANGE (ex- Direction Opérationnelle de Télécommunications)
Ancienne station-service située au 103 avenue du Danemark sur la commune de TOURS

Le Préfet d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et R. 512-66-1 à 3 ;

Vu les dispositions de l'article R.512-66-1 alinéa I du code de l'environnement qui prévoient que « *I. - Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations un mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. (...)* »

Vu les dispositions de l'article R.512-66-1 alinéa III du code de l'environnement qui prévoient que « (...) *Si l'installation relève des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article R. 512-66-3, l'attestation prévue à l'article L. 512-12-1 est jointe à cette information. (...)* »

Vu le récépissé de déclaration n°11 687 du 15 mai 1979 pour une activité de dépôt de liquides inflammables (5 réservoirs contenant 52 000 L de carburant au total) relevant de l'ancienne rubrique 253 ;

Vu le diagnostic de sols réalisé par INOVADIA en septembre 2023 mettant en évidence un impact en BTEX et hydrocarbures C5-C10 au niveau des anciennes pistes de la station-service ;

Vu le courrier préfectoral du 23 février 2024 sollicitant auprès d'Orange les éléments relatifs à la notification de la cessation d'activités du site ;

Vu le courrier de réponse d'Orange du 28 mars 2024 fournissant les éléments en leur possession (certificats de dégazage/neutralisation et étude de pollutions ANTEA du 1^{er} août 2001) ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 18 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu conformément aux articles L. 171-8 du code de l'environnement de mettre en demeure la société ORANGE de respecter les prescriptions applicables en matière de cessation d'activités ;

Considérant l'éventualité d'une atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement liée à l'activité de station-service anciennement exercée sur le site, et notamment un risque de pollution des sols ;

Considérant l'absence de notification de la cessation des activités auprès des services de la Préfecture ;

Considérant l'absence d'élément attestant de la mise en sécurité des installations ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général adjoint de la préfecture d'Indre-et-Loire

ARRÊTE

Article 1 : Mise en demeure de respecter les prescriptions applicables en matière de cessation d'activités

La société ORANGE exploitant une ancienne station-service située 103 avenue du Danemark sur la commune de TOURS (37000) est mise en demeure de procéder à la régularisation de la cessation d'activités du site.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- **Dans un délai d'un mois**, l'exploitant doit procéder à la télédéclaration de la cessation de ses activités sur Entreprendre.Service-Public.fr ;
- **Dans un délai de trois mois**, l'exploitant doit fournir une attestation de mise en sécurité dite ATTES SECUR réalisée par un bureau d'études agréé.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement. Conformément au dernier alinéa de ce même article, celles-ci pourront être publiées sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire pour une durée de 3 mois

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- **un recours gracieux**, adressé à monsieur le préfet d'Indre-et-Loire, Service d'animation interministérielle des politiques publiques, bureau de l'environnement, 37925 TOURS CEDEX 9 ;
- **un recours hiérarchique**, adressé à monsieur le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à

compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général adjoint de la Préfecture, Monsieur le Maire de la commune de Tours, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ORANGE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tours, le 19 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

signé

Guillaume SAINT-CRICQ